

De l'association à la coopérative

Alors que les associations sont de plus en plus souvent confrontées à des impératifs économiques, leur transformation en coopérative a pris un nouvel élan avec la loi sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) de juillet 2001.

« Lorsque notre association s'est transformée en Scop en 1982, nous nous sommes dit : à présent, nous sommes une vraie entreprise et un vrai journal », raconte Denis Clerc, fondateur du mensuel *Alternatives Economiques*. Ce passage au statut coopératif a correspondu également à un changement d'échelle du journal, devenu mensuel et diffusé en kiosque. « Nous avons voulu associer les salariés pour que cette aventure soit collective », se souvient Denis Clerc. Quant à l'association, elle a poursuivi son existence avec comme première fonction de soutenir la Scop en participant à son capital et en organisant des débats sur l'actualité économique et sociale.

Un tiers des Scic sont des anciennes associations

Alternatives Economiques est un exemple parmi bien d'autres d'associations qui ont choisi de créer une Scop en conservant, ou non, l'association en parallèle. La loi de juillet 2001 et le décret du 21 février 2002 sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif ont ouvert une nouvelle voie pour la transformation d'une association en coopérative. « Cette loi de 2001 qui instituait les Scic a été l'occasion de jeter des ponts entre les trois structures de l'économie sociale, les coopératives, les mutuelles et les 900000 associations qui emploient aujourd'hui 907000 équivalents temps plein », explique Alix Margado, délégué à l'innovation de la CG Scop.

Depuis cette législation, 15 associations se sont transformées en coopératives, 11 en Scic et 4 en Scop. Alors qu'on a enregistré pendant l'été la création de la quarantième Scic, un tiers de ces dernières provient d'associations. Les secteurs d'activité où s'opèrent des transformations d'associations sont



Le passage d'association en Scic de SAS Coiffure (Salon des associés solidaires) a permis de créer un second poste.

variés, mais on remarque une prépondérance des domaines de l'insertion, de l'aide à domicile, de l'environnement et du tourisme.

Les raisons du changement de statut

La transformation d'une association en coopérative peut répondre à la nécessité de consolider l'emploi. Ce fut le cas de l'association IS Coiffure, située à Niort (Deux-Sèvres) qui a pu ouvrir le salon de coiffure au grand public lorsqu'elle est devenue la Scic Salon des

de créer un second poste », se réjouit le gérant Frédéric Lusseau.

Dans d'autres cas, c'est l'accroissement de l'activité économique de l'association qui entraîne une inadéquation avec son statut. Pour l'association Auto'trement, à Strasbourg, la nécessité d'acquérir des fonds propres afin de garantir un capital immobilisé de plus en plus important a conduit à passer sous statut Scic en mars dernier. D'autant que le capital est conséquent : Auto'trement met 28 voitures à la disposition de ses adhérents, qui les utilisent pendant quelques

heures puis les rapportent à la borne de départ.

Cette acquisition de fonds propres et le statut d'entreprise accroissent la crédibilité vis-à-vis des partenaires

financiers et notamment des banquiers. « Il est plus facile de faire du commerce en tant qu'entreprise commerciale qu'en tant qu'association », affirme Dominique Latrille, fondateur et gérant du restaurant Saveurs d'ailleurs.

Depuis la loi de 2001 sur les Scic, 15 associations se sont transformées en coopératives, 11 en Scic et 4 en Scop.

associés solidaires (SAS) en janvier 2004. L'augmentation du chiffre d'affaires qui en découle doit combler le manque à gagner de l'activité solidaire : des coupes de cheveux à des prix très réduits pour une population défavorisée. « Le passage en Scic a permis de conserver l'emploi préexistant, et même

1. *Entreprendre autrement*, Alternatives Economiques, 2004.

« Depuis que nous sommes en Scop, nous devons communiquer mieux et plus souvent vers l'extérieur. Nous avons dû acquérir un esprit d'entreprise ».

Bruno Darry, gérant d'Armentières paysages et avenir.

La transformation en coopérative permet par ailleurs de clarifier la répartition des pouvoirs de gestion. « *Le mode de relation des pouvoirs publics avec les associations a évolué par une pression accrue des commanditaires, provoquant une incontestable montée de l'impératif de gestion dans les associations sur le modèle de l'entreprise* », analyse le Conseil national de la vie associative (CNVA)². De ce fait, ce sont souvent les directeurs qui conduisent la gestion des associations, réduisant parfois le conseil d'administration à une simple chambre d'enregistrement. Le passage au statut coopératif permet de régulariser la situation. « *Passer en Scop, c'est reconnaître de fait que ce sont les salariés qui dirigent la structure* », explique Jean-Marc Florin, directeur de l'Union régionale des Scop Nord-Pas-de-Calais.

A quel moment sauter le pas ?

A partir de quand sauter le pas pour se transformer en Scop ou en Scic ? « *Le plus important pour l'association candidate au changement de statut est d'avoir une stratégie d'entreprise* », souligne Jean-Marc Florin. L'association doit

également se trouver au préalable sur un marché. C'était par exemple le cas d'Armentières paysages et avenir, dans le Nord, premier atelier protégé à être géré, depuis début 2002, en Scop, et qui propose un service d'entretien et de création d'espaces verts. L'entreprise compte aujourd'hui 46 salariés. « *La structure associative est tout à fait adaptée à l'activité économique*, affirme Edith Arnoult-Brill, présidente du CNVA. *Mais une association peut avoir intérêt à se transformer en Scic si elle veut impliquer les pouvoirs publics dans son projet* », explique-t-elle. Le multipartenariat ouvert aux pouvoirs publics est en effet la principale caractéristique des Scic. « *Une association a une relation contractuelle avec les pouvoirs publics, tandis qu'une Scic a une relation société-tariale* », analyse Edith Arnoult-Brill. « *Quant au statut Scop, il répond à la situation d'une association dont l'activité économique n'est plus un moyen d'atteindre l'objet social, mais constitue l'objet même*

de l'association. Dès lors, les salariés peuvent juridiquement prendre en main le destin de l'organisme», complète-t-elle. Il s'agit, à partir du projet de départ, de trouver le meilleur habit juridique. Et tout dépend de la nature du projet.

Ce qui change

« *Depuis que nous sommes en Scop, nous devons communiquer mieux et plus souvent vers l'extérieur. Nous avons dû acquérir un esprit d'entreprise* », raconte Bruno Darry, gérant d'Armentières paysages et a avenir. En effet, même si l'activité demeure identique, la façon de mener le projet change. En Scic, il s'agit d'ancrer la participation de différentes catégories d'acteurs. « *Le passage au statut Scic nous a permis de mesurer l'attachement des usagers à la structure : plusieurs d'entre eux ont pris des parts dans le capital* », témoigne Jean-Baptiste Schmitter d'Auto'trement.

Le positionnement des salariés par rapport à la structure évolue considérablement : ils deviennent associés et siègent donc en assemblée générale. Ils sont coacteurs et cogestionnaires de la structure. La transformation en coopérative

amène également les bénévoles à remettre en question leurs motivations et leurs attitudes par rapport au projet. Les pouvoirs publics passent eux aussi par un exercice d'interrogation sur la définition de leur place en tant que partenaire et non plus comme simple pourvoyeur de fonds. Ce mouvement de transformation d'association en coopérative ouvre donc un espace privilégié de redéfinition des rôles. Un processus certes complexe, mais porteur de développement lorsqu'il est couronné de succès.

CLAIRE ALET-RINGENBACH

2. Avis rendu au Premier ministre en 2002 sur Les activités économiques des associations.

Comment se transformer en coopérative ?

Les associations intéressées par le changement de statut peuvent s'adresser à une des douze Unions régionales du réseau Scop Entreprises qui évalue la faisabilité du projet et accompagne le montage du dossier. La procédure peut durer entre trois mois et un an.

Questions pratiques

Où vont les fonds associatifs ?

L'association participe-t-elle au capital de la coopérative ?

Comment se fait le transfert des contrats de travail ?

Transformation de l'association en coopérative (loi de juillet 2001)

- En cas d'"apports en biens sans droit de reprise" (les apporteurs n'ont plus de droit sur leurs anciens biens), les fonds sont mis en réserve pour la coopérative.
- En cas d'"apport avec droit de reprise", on applique la procédure prévue en cas de dissolution de l'association (inscrite dans le contrat d'apport).

Elle n'existe plus puisqu'elle a changé d'habit juridique.

Ils subsistent puisqu'il s'agit de la même personne morale.

Création d'une coopérative et maintien de l'association

La coopérative doit racheter les fonds de l'association.

Elle peut participer jusqu'à 35 % du capital de la coopérative.

Ils sont transférés à la coopérative si celle-ci a acquis les fonds de l'association.